

## **Questions/réponses de la réunion téléphonique du 18 mai 2018 avec les porteurs de projet**

### **Le projet peut-il se dérouler que dans un seul département ?**

- Idéalement, le projet doit regrouper des territoires différents. Il est attendu du porteur de proposer une diversité des territoires, sans en attendre une exhaustivité.

### **Les établissements lycées professionnels et CFA sont-ils les uniques cibles ?**

- Les cibles prioritaires sont les CFA et lycées professionnels. Des établissements du secondaire avec une forte prévalence tabagique et avec des élèves de 15-20 ans peuvent néanmoins être proposés (lycées agricoles, école de la seconde chance, RSAM par exemple).

### **Le porteur doit-il obligatoirement présenter un projet avec autant de CFA que de lycées professionnels ?**

- Dans l'idéal, oui. Mais, un porteur peut présenter un projet avec soit plus de CFA ou plus de lycées professionnels.

### **Le coût de la formation des professionnels de santé est-t-il pris en charge dans le budget demandé par le porteur de projet ?**

- Oui.

### **Le projet présenté peut-il ajouter des « consultations » en plus, comme des consultations de sophrologie ?**

- Le projet doit déployer l'intervention « Tabado ». A ce stade, il n'est pas prévu d'inclure des extensions comme des consultations de sophrologie.

### **Le porteur peut-il proposer des établissements dans lesquels il intervient déjà pour réaliser des actions de lutte contre le tabac.**

- Oui. Il s'agit de l'expérience antérieure du porteur de projet.

### **Quel est le profil demandé pour les professionnels de santé (PS) ?**

- Tous PS prescripteurs de traitements nicotiques de substitution formés.

### **Au sein d'un projet, peut-il y avoir un financement pour des sites pilotes et un financement d'amorçage pour d'autres sites ?**

- Non.

### **Qui pourra participer aux séminaires de formation ?**

- Ce sera le coordinateur du projet ou le chargé de prévention. S'il reste des places, d'autres personnes pourront suivre la formation (professionnel de santé, membres d'établissement)

### **Quand le projet doit-il démarrer ?**

- Le projet devra débuter avec le moi(s) sans tabac afin de sensibiliser les élèves et assurer la distribution des questionnaires. L'intervention « Tabado » aura lieu entre janvier et avril 2019.

**Le porteur de projet doit-il détailler l'intervention « Tabado » dans son dossier de candidature ?**

- Il est demandé au porteur de détailler son plan d'action pour mettre en œuvre l'intervention qui est déjà détaillée dans le cahier des charges. Il devra inclure dans son plan d'action les étapes de l'intervention.

**Combien de jeunes doivent être inclus par établissement ?**

- Entre 100-150 jeunes minimum doivent être concernés par l'étape 1 de l'intervention « Tabado » dans chaque établissement.

**Quels sont les documents de référence de l'intervention « Tabado » ?**

- Les documents de référence sont accessibles à ces adresses :
  - [http://docnum.univ-lorraine.fr/public/SCD\\_T\\_2011\\_0009\\_MINARY.pdf](http://docnum.univ-lorraine.fr/public/SCD_T_2011_0009_MINARY.pdf)
  - <http://www.hal.inserm.fr/inserm-00799176/document>